

En collaboration avec



UFA
REVUE
CAHIER SPÉCIAL

Le divorce dans l'agriculture



**Christine Burren**

Christine Burren (1983) a travaillé de 2008 à 2020 en tant qu'agronome à la Haute école suisse des sciences

agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL) et s'est penchée de manière approfondie sur le thème du divorce dans l'agriculture dans le cadre de son travail de master. Depuis le début du mois de février, elle travaille en tant que conseillère en économie rurale à l'Inforama Rütli à Zollikofen (BE).

**Sandra Contzen**

Dr Sandra Contzen (1977) est chercheuse en sciences sociales. Depuis 2006, elle effectue des travaux de

recherche sur les questions de genre, de générations et de famille dans l'agriculture ainsi que sur la qualité de vie, la pauvreté et les inégalités sociales dans ce secteur. Son activité de recherche se concentre sur la Suisse bien qu'elle ait aussi réalisé une enquête approfondie au Honduras. Outre la recherche, Sandra Contzen est active dans l'enseignement. Elle suit notamment des travaux de semestre, de bachelor et de master.

Contact

Sandra Contzen
sandra.contzen@bfh.ch
031 910 22 03

Impressum

Le cahier spécial « Divorce dans l'agriculture » paraît en tant qu'encarté à la Revue UFA 2/2020 compris dans l'abonnement. Il a été réalisé en collaboration avec la BFH-HAFL et est financé en majeure partie par l'Office fédéral de l'agriculture.

Editeur: fenaco société coopérative, Erlachstrasse 5, 3001 Berne

Rédaction: Revue UFA: Markus Rössli, Christine Caron-Wickli/BFH-HAFL; Dr Sandra Contzen, Christine Burren

Layout/graphiques: Andri Cavegn, Stephan Rüegg, Matthias Lutz

Édition: LANDI Médias, 8401 Winterthur, 058 433 65 20

Impression: PMC, CH-8618 Oetwil am See

Editorial

Un sujet dont il faut parler tôt

Le divorce est un sujet difficile. Les couples devraient pourtant parler des conséquences éventuelles d'une séparation ou d'un divorce avant de se marier, comme le recommandent deux spécialistes, Sandra Contzen et Christine Burren.

Lorsqu'un couple décide de se marier, les discussions concernant un divorce éventuel sont tout sauf bienvenues. En se disant « oui », les conjoints pensent et souhaitent rester ensemble toute leur vie. Aborder ce sujet peut déstabiliser la personne à qui l'on s'adresse et la mettre sur la défensive.

Or il est tout à fait justifié d'aborder ce sujet délicat avant le mariage, car actuellement, en Suisse, deux couples sur cinq divorcent. Il n'existe pas de chiffres précis concernant les divorces au sein de la population agricole. On constate néanmoins que les couples d'agriculteurs sont eux aussi affectés par des problèmes de divorce et que la tendance est à la hausse.

En se mariant, les conjoints concluent un contrat dans le cadre duquel ils s'engagent à vivre ensemble à l'avenir.

Dans tout autre contrat, les conditions de résiliation et les autres conventions sont clairement définies et connues avant la signature. Mais pourquoi ces règles ne s'appliquent-elles pas au mariage? Pourquoi ne pas en parler? Aux **pages 4 et 5**, vous apprendrez quels sont les points qui devraient être évoqués avant le mariage.

Viser une relation harmonieuse

Après le mariage, tout ne coule pas nécessairement de source pour les conjoints. Ils doivent soigner la relation de couple, qui est soumise à des bouleversements majeurs parce

que la vie et les souhaits individuels changent. Les éléments suivants peuvent contribuer à une « relation harmonieuse »:

- Prendre du temps pour discuter ensemble et pour évoquer ses joies, soucis, craintes, attentes et expériences.
- Réexaminer de temps à autre les objectifs, les rôles, les responsabilités, les tâches et les processus de travail. Si nécessaire les renégocier et en convenir de nouveaux.
- S'aimer et se soutenir mutuellement.
- Avancer en tant que couple tout en restant une personne indépendante et autonome dans la vie.

Le divorce survient de manière sournoise

Lorsque la relation de couple bat malgré tout de l'aile pour diverses raisons, la décision de se séparer et de divorcer n'est jamais prise du jour au lendemain. Le chemin de croix qui dure jusqu'au jour où un des conjoints décide de faire le pas dure parfois des années.

La concrétisation et la prononciation du divorce sont un moment décisif dans la vie de la famille toute entière.

« Le jour où j'ai quitté la maison où nous vivions ensemble a indéniablement été le moment le plus difficile. C'est à ce moment-là qu'on réalise vraiment ce qu'une séparation signifie », explique une des agricultrices concernées. Surtout pour la

« **Un conseil aux personnes mariées? Parler, parler et encore parler! N'attendez pas jusqu'à ce que la coupe soit pleine, mais parlez avant** »

explique une paysanne divorcée.



Pour bien fonctionner, un couple doit beaucoup discuter.

personne qui quitte la ferme, en général la femme, c'est tout un pan de vie qui s'effondre. Le domaine où la famille vit en commun, où elle passe ensemble son temps de loisir et où elle a noué ses contacts sociaux fait aussi souvent office de lieu de travail et de base existentielle. Le conjoint qui reste à la ferme doit quant à lui tout à coup effectuer des travaux précédemment réalisés par sa partenaire et reprendre son rôle. On doit alors s'attendre à une surcharge physique et émotionnelle. En **page 6**, vous en apprendrez davantage sur les conséquences financières d'une séparation et sur les mesures à prendre.

Plusieurs procédures possibles

Lorsque l'union conjugale est censée être dissoute définitivement après la phase de séparation, le divorce est inévitable. En principe, les conjoints ont alors trois alternatives à disposition. Les **pages 7 et 8** détaillent ces procédures. Le divorce conduit à la dissolution de

l'union conjugale. Après le divorce, tout ce qui était auparavant un élément de la vie commune est dissocié, dans la mesure du possible. Sachant que certains sujets de friction, comme les

« **42% des participant(e)s à l'enquête ont divorcé dans l'année suivant la séparation. En moyenne, deux années se sont écoulées entre le moment de la séparation et le divorce** »

Source: enquête réalisée dans le cadre du projet « Les divorces dans l'agriculture », HAFL 2019.

enfants communs, subsistent après le divorce, la loi mentionne les points que les époux doivent respecter dans un contrat appelé convention de divorce. Lisez l'article à ce sujet en **pages 12 à 15**. Vous y apprendrez comment les paysannes et les paysans divorcés ont réglé les effets du divorce et quelles en ont été les conséquences, en particulier sur l'exploitation agricole.

Se faire aider

Une séparation et un divorce pèsent lourdement sur les personnes qui y sont confrontées. Les conséquences individuelles varient beaucoup selon les cas. Il est donc important que les personnes concernées se fassent aider par des professionnels, que ce soit au niveau psychologique ou pour élaborer une convention de divorce. Les

Remerciements

Ce cahier spécial de la Revue UFA est le résultat du projet de recherche consacré aux divorces dans l'agriculture de la Haute école suisse des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ce projet avait notamment pour but de développer une base de données détaillée sur les divorces au sein de l'agriculture suisse. Les résultats doivent aboutir à la création d'un guide à l'intention des familles et des couples agricoles, afin de les aider en cas de divorce et de leur fournir des informations spécifiques. Actifs dans la pratique, les partenaires suivants ont participé au projet: Ueli Straub (Agridea), Agnes Schneider (médiation), Irene Koch (avocate), Silvia Hohl (vulgarisation et formation agricole, à la retraite) et Karin Mattmann-Berli (fiduciaire). Plusieurs institutions ont siégé à titre consultatif et à des fins d'assurance qualité au sein du groupe de suivi de projet, à savoir l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Agriexpert Union suisse des paysans (USP), l'Union suisse des paysannes et femmes rurales (USPF) et le département Travail social de la Haute école bernoise. Le projet a été financé par l'Office fédéral de l'agriculture et la Fondation Sur-la-Croix. Nous tenons à remercier ces deux institutions.

pages 9 à 11 énumèrent les solutions à disposition et fournissent des informations détaillées.

Dans l'agriculture suisse, les chefs d'exploitation sont majoritairement des hommes. Ce sont aussi eux qui sont généralement propriétaires du domaine. C'est pourquoi nous sommes partis du principe, sauf mention contraire, que les hommes étaient propriétaires et chefs d'exploitation et que les femmes étaient non-propriétaires et non-exploitantés à titre personnel. ■

Bases légales

Les questions à aborder avant de se marier

Le code civil (CC) contient plusieurs articles de loi relatifs au divorce. Leurs conséquences individuelles varient beaucoup selon les cas. Avant de conclure un contrat de mariage, il est essentiel d'aborder la question du divorce.

En se mariant, les époux deviennent ce que l'on appelle une « union conjugale ». Ils sont alors soumis au droit matrimonial, les deux conjoints ayant les mêmes droits et devoirs personnels dans ce domaine. Cela signifie entre autres que...

- ... les époux s'obligent mutuellement à assurer d'un commun accord la prospérité de la communauté ainsi que l'entretien et l'éducation des enfants;
- ... les époux contribuent, chacun selon ses facultés, à l'entretien convenable de la famille;
- ... chaque époux s'engage à renseigner l'autre sur ses revenus, ses biens et ses dettes.

Le régime matrimonial, un des éléments du droit matrimonial, règle les conséquences pécuniaires du mariage. Les futurs époux ont le choix entre trois régimes matrimoniaux : la participation aux acquêts, la communauté de biens et la séparation de biens.

Participation aux acquêts

La participation aux acquêts est la forme qui prévaut automatiquement

(si rien d'autre n'est prévu par contrat de mariage). Il s'agit d'ailleurs de la forme juridique la plus fréquemment choisie en Suisse, même au sein du monde agricole. Ce régime matrimonial différencie les biens propres et les acquêts de chaque époux. Les biens propres correspondent à la fortune que le conjoint/la conjointe amène dans le mariage ou qui est reçue par héritage ou par donation pendant la durée de l'union conjugale. Les acquêts correspondent quant à eux à la fortune commune constituée pendant l'union conjugale. L'argent revêtant un rôle central en cas de divorce, il est important d'observer les points suivants :

- Conserver la dernière déclaration d'impôt individuelle précédant le mariage.
- Disposer de comptes bancaires séparés pour les biens propres et, si possible, pour les acquêts de chaque époux.
- Selon les besoins, disposer d'une procuration réciproque sur chaque compte.
- Documenter précisément les changements concernant les biens propres (conserver les justificatifs).
- Documentation écrite et reconnaissance mutuelle des investissements de l'autre conjoint (contrat de prêt).
- Etudier la nécessité de conclure un contrat de mariage (*voir point suivant*).

Les divorces dans l'agriculture

Dans **35%** des cas, à la conclusion du mariage, les deux époux n'étaient pas conscients des conséquences juridiques de leur régime matrimonial en cas de divorce.

Dans **89%** des cas, l'époux est inscrit en tant que seul propriétaire au registre foncier.

Après le divorce, l'exploitation agricole a été attribuée dans **84%** des cas aux biens propres de l'époux.

55% des personnes interrogées n'ont jamais conservé une trace écrite des investissements supérieurs à Fr. 10 000.–.

Source : sondage réalisé dans le cadre du projet « Les divorces dans l'agriculture », BFH-HAFL 2019

Lorsque les époux divorcent dans l'agriculture

Dans le droit suisse, l'agriculture est un cas particulier. Il faut par conséquent tenir compte de plusieurs éléments lors de la conclusion du mariage.

Propriété de l'exploitation

Est propriétaire de l'exploitation l'époux qui figure comme tel au registre foncier. Dans le cadre du régime matrimonial de la participation aux acquêts, l'attribution de l'exploitation à la masse d'un des deux époux diffère selon que l'exploitation a été apportée dans le mariage ou qu'elle a été achetée pendant le mariage. En cas d'achat pendant le mariage, la masse ayant assuré la majeure partie du financement de l'exploitation est un élément déterminant.

→ Fiche technique Agridea 2014 :
« Mien et tien dans le mariage »

Estimation et conséquences

Lorsque l'exploitation concernée est une entreprise agricole au sens de la loi fédé-

rale sur le droit foncier rural (LDFR), en cas de divorce, elle est normalement estimée à la valeur de rendement. La valeur de rendement est établie selon les directives d'un guide détaillé. Elle est basée sur les revenus envisageables dans le cadre d'un mode d'exploitation conforme aux usages du pays. La valeur de rendement est par conséquent inférieure à la valeur vénale. Les investissements réalisés dans une entreprise agricole subissent donc une dépréciation, l'augmentation de la valeur de rendement consécutive à l'investissement étant inférieure au montant effectivement investi.

Investissements de l'époux/épouse

L'époux/l'épouse non-propriétaire qui a investi (biens propres ou acquêts) dans l'exploitation de son conjoint(e) a droit à la totalité du montant investi (garantie de valeur). Il/elle doit néanmoins pouvoir prouver que les montants en question ont été consacrés à des investissements et non à l'entretien de la famille. Pour cette raison, il est recommandé de documenter par



Dossier internet

Informations et détails supplémentaires à ce sujet sur www.revueufa.ch
Dossier « Divorce dans l'agriculture ».

Contrat de mariage

Il est possible de prévoir, par contrat de mariage, des régimes matrimoniaux différents de la participation aux acquêts, c'est-à-dire d'opter pour la communauté de biens ou la séparation de biens, ou d'apporter des modifications au régime de la participation aux acquêts. Les accords passés par contrat ne peuvent pas être établis de manière arbitraire. La loi définit ce qui est autorisé ou non et la validité du contrat de mariage doit être certifiée par un pacte notarié. Pour éviter des conflits ultérieurs lors du partage des

biens, on peut faire figurer les biens propres des deux époux dans le contrat de mariage et stipuler dans ce dernier que l'exploitation fait partie des biens propres.

« Je suis convaincu que nous serions parvenus à rester ensemble si nous l'avions voulu. Mais quand une des deux parties ne le souhaite plus, il n'y a plus rien à faire »

explique un agriculteur divorcé.

« Mien et tien dans le mariage »

Des informations détaillées sur les droits et les devoirs de chacun, les aspects patrimoniaux et les possibilités de s'écarter de la norme à l'aide du contrat de mariage sont mentionnées dans la fiche technique Agridea 2014, « Mien et tien dans le mariage », www.agridea.ch ■

écrit les montants financiers importants consacrés aux investissements. Cela peut se faire en conservant les relevés de compte ou à l'aide d'un simple contrat de prêt signé.

→ Agriexpert, Revue UFA 2011 :
Investir les économies de l'épouse (voir dossier internet)

Couverture sociale

En comparaison avec d'autres PME entreprises familiales, l'agriculture est un cas particulier en ce qui concerne la couverture sociale de l'épouse travaillant comme employée à la ferme. L'épouse d'un boulanger engagée dans l'entreprise de ce dernier bénéficie de toutes les prestations sociales auxquelles une personne exerçant une activité indépendante a droit. En revanche, la paysanne engagée sur l'exploitation de son époux n'est pas obligatoirement soumise à la prévoyance

professionnelle (LPP) lorsque son salaire atteint Fr. 21330.-/an. Il n'est pas non plus obligatoire de conclure une assurance indemnité journalière pour elle. Si l'épouse travaille sur l'exploitation, il convient par conséquent de définir précisément son statut légal et la couverture sociale liée à ce statut. En cas d'engagement ou de collaboration sur l'exploitation, la paysanne/le couple d'exploitants a/ont le choix entre plusieurs solutions légales.

→ Cahier spécial Revue UFA 2013 :
Les paysannes ont des droits – statut légal de la paysanne (voir dossier internet)

→ Comparaison de la couverture sociale PME – Agriculture (voir dossier internet)

Avec nous, vous évitez les lacunes: **compétent et bien conseillé!**

Adaptez vos assurances à votre nouvelle situation de vie!

agrisano

Salade Lollo rouge | © Agrisano

Pour l'agriculture!
Toutes les assurances à portée de main.

Contactez votre agence régionale pour un rendez-vous!

Pas à pas.

Indigène.

D'ici. Pour vous.

emmental
assurance

Convention de séparation

Toute séparation a des conséquences

Dans le cadre du divorce, la décision de se séparer est l'étape la plus difficile. Il est alors très important de se donner du temps et de documenter par écrit les accords conclus.

Le lancement de la procédure de divorce par l'un des époux ou la décision commune de divorcer conduit inévitablement à une situation exceptionnelle. Décider de se séparer est l'étape la plus importante et la plus difficile du divorce. Les époux passent par de multiples états différents qui vont de la colère au soulagement en passant par le doute, le désespoir, la peur et la tristesse. Dans ce contexte, il est primordial que les conjoints prennent le temps d'intégrer le processus lié au divorce et qu'ils n'agissent pas de manière irréfléchie. Un divorce par consentement mutuel n'est possible que si les partenaires concernés conservent des relations correctes et communiquent loyalement. Il faut continuer à dialoguer et résoudre le conflit lié au divorce en se montrant responsable. Les parties doivent se rappeler qu'il en va de leur avenir personnel et de celui de la famille, en particulier des enfants.

Première étape, la séparation

Dans un premier temps, la séparation signifie uniquement que les deux époux dissolvent le ménage commun. Rien ne change au niveau de l'état civil, les époux séparés étant toujours considérés comme mariés. Ils restent soumis à l'obligation de se soutenir mutuellement et conservent tous deux le droit de garde de leurs enfants.

Le droit de succession mutuel et les droits aux assurances sociales restent eux aussi inchangés pendant la période de séparation. Dans le cadre de la révision du droit successoral, des démarches sont entreprises pour

que le droit de succession mutuel soit abrogé dès la séparation. Mais aujourd'hui déjà, en cas de séparation, les époux sont imposables séparément.

Documenter les décisions

Durant la période de séparation qui fait office de précédant ou de période test dans la perspective du divorce, plusieurs points doivent être réglés (*voir encadré*). Les décisions prises doivent être intégrées à la convention de divorce, qui peut revêtir plusieurs formes différentes :

- Orale, sans convention écrite : déconseillée, car absence de preuve écrite en cas de doute ou de litige.
- Convention de divorce privée et écrite entre les époux. Il s'agit de la variante la moins onéreuse si les époux sont d'accord sur tous les points.
- Convention de divorce écrite approuvée par le tribunal (juge des mesures protectrices de l'union conjugale) : nécessaire lorsque des prestations étatiques, comme des recouvrements de pension d'entretien, des avances de pension ou des aides sociales, sont octroyées.
- Si le tribunal est saisi (ce qui a un coût), on distingue deux variantes :
 1. Les époux ont préparé conjointement une convention écrite de divorce et la font approuver par le tribunal.
 2. Les époux ne parviennent pas à s'accorder dans la convention de divorce et saisissent le tribunal pour régler les points litigieux dans le cadre d'une procédure de mesures protectrices de l'union conjugale. ■



Ce qu'il faut régler lors de la séparation

Habitation et mobilier

- Attribution de l'habitation du couple pendant la séparation
- Répartition des articles ménagers et des meubles

Enfants

- Accord sur le logement des enfants
- Répartition de la garde des enfants (garde au quotidien)
- Aménagement du droit de visite pendant la période de séparation
- Accord sur les pensions alimentaires à verser pour les enfants

Entretien

- Déterminer si l'un des deux conjoints a besoin d'une pension d'entretien

Impôts

- Informer la commune de la séparation pour qu'elle puisse procéder à une imposition distincte avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année de la séparation

Fortune

- Procéder à un examen individuel de la situation
- Modifier les procurations éventuelles

Ce à quoi il faut être attentif lors de la séparation

Dans certains cas, il arrive que des accords passés pour la phase de séparation soient repris ultérieurement lors du jugement de divorce. Lorsque l'épouse renonce par exemple au versement d'une pension alimentaire pendant la période de séparation, il lui sera difficile d'exiger le contraire au moment du divorce. S'il a été prouvé qu'elle est parvenue, pendant une période de séparation prolongée, à vivre sans bénéficier d'une telle pension, le tribunal se basera sur la situation effectivement vécue.

Les coûts d'entretien sont calculés en se basant sur le standard de vie actuel de la famille. Si les moyens financiers disponibles après la séparation ne suffisent pas à entretenir les deux ménages (en préservant un standard de vie équivalent au standard actuel), les deux parties doivent faire des compromis. Les dépenses privées mentionnées dans la comptabilité sont utilisées à titre de preuve pour estimer le standard de vie.

S'il existe un risque qu'un des époux dilapide la fortune commune pendant la période de séparation, il est conseillé de procéder à une séparation de biens immédiate.

Procédure de divorce

Divorce : quelles sont les possibilités ?

Un divorce se termine toujours par un jugement de divorce prononcé par le tribunal civil. Les époux sont-ils tous deux d'accord de divorcer ? Comment ont-ils réglé les effets du divorce ? La réponse à ces deux questions détermine la procédure applicable.

Les deux époux doivent comparaître personnellement devant le tribunal pour le divorce et le jugement de divorce. Il s'agit de négocier définitivement les points réglés dans la convention établie auparavant pour la période de séparation et de définir ce que l'on appelle les « effets du divorce » dans une convention de divorce. Aux obligations d'entretien et d'assistance s'ajoutent notamment le partage de la fortune (liquidation du régime

matrimonial) et des avoirs de prévoyance professionnelle, ainsi que le règlement de la prise en charge des frais de justice et des éventuels dépens.

Trois procédures différentes

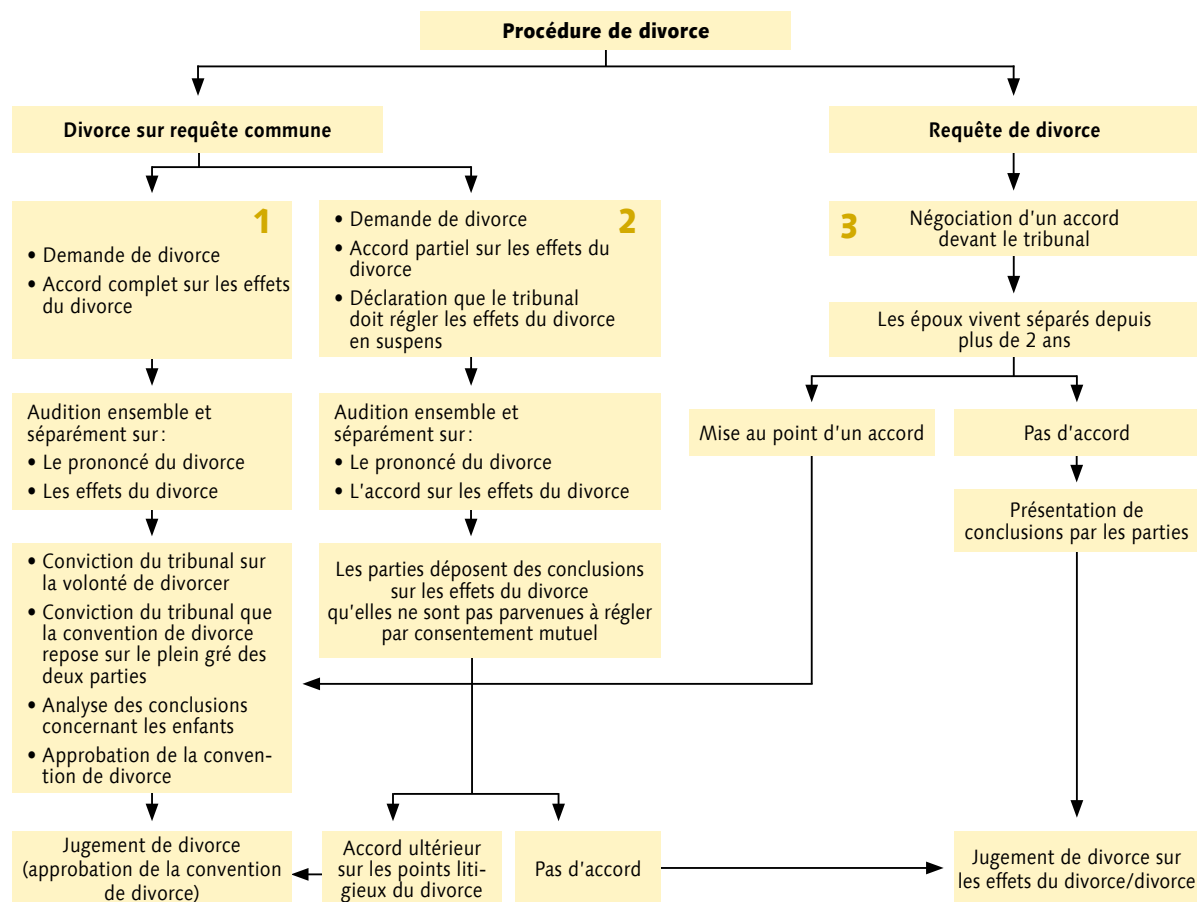
Trois procédures de divorce différentes sont offertes aux époux. La présentation ci-après montre les diverses étapes de la procédure et les possibilités de les combiner. Les époux sont-ils parvenus à se mettre

d'accord ? Jusqu'à quel point ? La procédure applicable dépend de ces facteurs. Dans une procédure de divorce contentieux, c'est le tribunal qui décide des effets du divorce sur lesquels les époux ne sont pas parvenus à s'entendre.

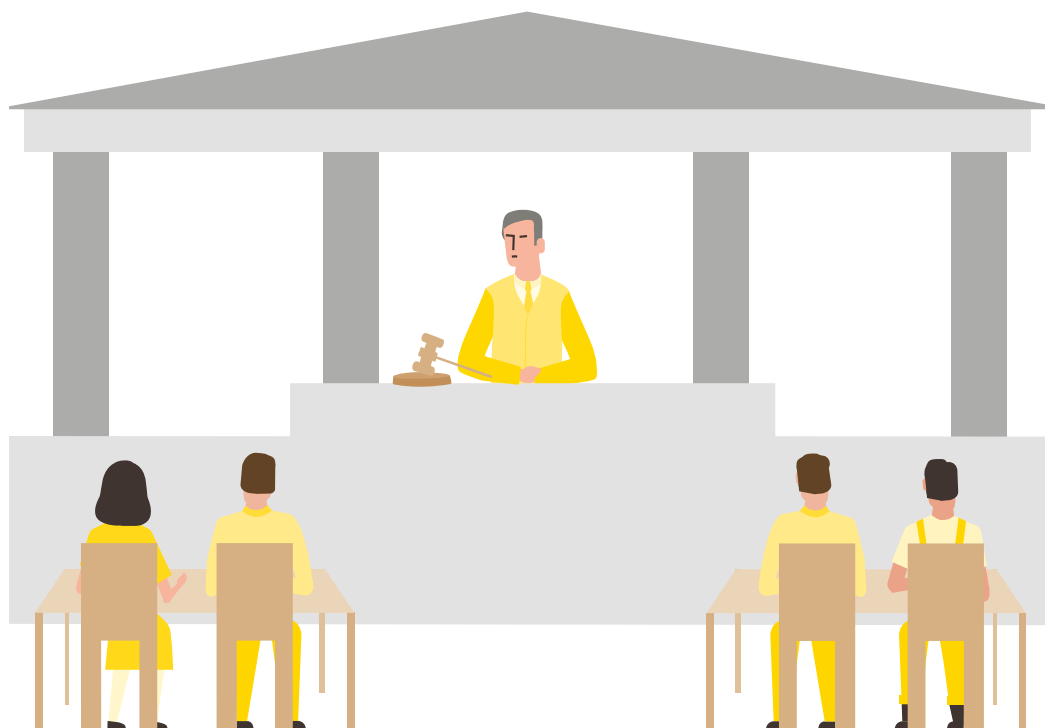
1. Divorce sur requête commune avec accord complet

En cas de divorce sur requête commune avec accord complet, le tribu-

Aperçu des trois procédures de divorce



Source : Présentation modifiée mise à disposition par Bürgi Nägeli Rechtsanwälte, Zurich



Quand les époux ne parviennent pas à trouver un accord, c'est le tribunal qui décide.

nal exerce surtout une fonction de contrôle. Après avoir entendu les parties séparément et ensemble, il détermine si les deux époux ont réglé de leur plein gré la question de la demande de divorce et des effets du divorce. Le tribunal n'analyse pas les conventions établies entre les époux, à l'exception de deux points. La loi lui impose en effet de vérifier en détail et d'évaluer le partage des avoirs de prévoyance professionnelle et les conclusions relatives aux enfants. En fonction de son analyse de la situation, le tribunal peut prendre des dé-

cision s'écartant de la convention de divorce. Les enfants sont entendus par le juge à partir de l'âge de six ans. Un accord complet suppose que les deux époux soient en mesure de coopérer, de discuter ensemble de tous les effets du divorce et de les régler par consentement mutuel. Lorsque c'est le cas, ils peuvent ainsi décider eux-mêmes en totalité comment ils définissent les effets du divorce. Le passage devant le tribunal est dès lors une simple formalité.

2. Divorce sur requête commune avec accord partiel

En cas de divorce sur requête commune avec accord partiel, le tribunal entend aussi les parties séparément et ensemble. S'agissant des effets du divorce sur lesquels elles ne sont pas parvenues à s'accorder au préalable, les deux parties peuvent déposer des conclusions contenant leurs prétentions. Le tribunal procède alors à une tentative de conciliation. S'il ne parvient pas à obtenir un accord, il prend une décision sur les points litigieux et prononce un jugement.

L'accord partiel a pour avantage que c'est une instance neutre qui tranche sur les points litigieux, évitant ainsi des discussions épuisantes et de

Le code du divorce

Tout divorce est douloureux. Mais pour ne pas surréagir, ni agir injustement dans une telle situation, il y a lieu de respecter les règles de conduite suivantes:

- Être honnête et adopter un comportement respectueux envers l'autre.
- Ne pas dénigrer l'autre époux devant les enfants et ne pas influencer inutilement ces derniers.
- Pas d'ingérence du ou de la nouvelle partenaire de vie dans la procédure de divorce.
- Informer les enfants sur l'état de la situation en tenant compte de leur âge.
- Être conscient que si le divorce signifie la dissolution du mariage, les deux époux resteront toute leur vie les parents de leurs enfants. Les enfants n'ont pas à souffrir du divorce de leurs parents.

longues négociations. La décision est laissée au tribunal par les deux époux, qui doivent finalement l'accepter. Mais il ne faut pas sous-estimer l'impact psychique de ce type de procédure, car un certain nombre d'effets du divorce demeurent indéterminés et incertains jusqu'au prononcé du jugement.

3. Divorce sur demande unilatérale

Dans un divorce sur demande unilatérale, un des époux peut demander le divorce contre la volonté de l'autre époux après une période de séparation de deux ans au moins. La première séance du tribunal est consacrée à une tentative de conciliation. Il s'agit de tenter d'éviter un procès long et coûteux. En cas d'accord, la procédure se conclut par un divorce par consentement mutuel. Mais sans accord des deux époux, une procédure contentieuse est engagée avec double échange d'écritures et une audience principale. En pareil cas, les deux parties font appel à des avocats. À la fin des débats, le tribunal prononce un jugement de divorce. Cette procédure est très coûteuse. Mais si l'argent fait défaut, il est possible de demander une assistance judiciaire gratuite. ■

Ce que la loi impose de régler en cas de divorce

En cas de divorce, les époux sont obligés de régler de façon contraignante les points suivants:

- Liquidation du régime matrimonial (partage de la fortune)
- Attribution du domicile conjugal
- Partage des avoirs de prévoyance professionnelle
- Contribution d'entretien après le divorce
- Droits et obligations des parents concernant les enfants (garde des enfants, autorité parentale, droit de visite, etc.)
- Contribution pour la garde et l'entretien des enfants
- Frais de justice et dépens

Compléments d'information: Agridea, aide-mémoire 4, 2014, Séparation + divorce dans la famille paysanne, www.agridea.ch (voir dossier web)

Aide

Se faire aider par des professionnels

L'agriculture est un cas particulier en matière de divorce. En cas de dissolution de l'union conjugale, il est d'autant plus important que les deux parties connaissent leurs droits et leurs devoirs. Il est donc recommandé de se faire aider par des professionnels.

Dans l'agriculture, les espaces de vie sont étroitement imbriqués. Il est d'autant plus important que les personnes concernées soient informées des conséquences des décisions prises dans le cadre d'une séparation et d'un divorce et qu'elles ne prennent pas des décisions qui engagent leur avenir sans y avoir bien réfléchi. Cela implique que les deux époux soient en bonne santé psychique pour pouvoir prendre leurs décisions de manière autonome. Cela implique aussi que les deux époux connaissent leurs droits et leurs devoirs. Pour cela,

Hotline Divorce

Le lundi 16 mars 2020, les paysannes et les paysans bénéficieront d'un conseil téléphonique gratuit de deux avocats sur le divorce dans l'agriculture. La hotline est ouverte de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Téléphone : 0318485129

il est nécessaire de se faire aider par des professionnels. Il ne faut pas confondre soutien professionnel et conseils de la parenté, des amis ou des voisins, qui

n'ont pas l'indépendance, le recul et les connaissances spécifiques requises pour accorder un soutien approfondi. D'une manière générale, on distingue le soutien psychologique personnalisé et le soutien en vue d'établir la convention de séparation ou la convention de divorce.

Soutien personnalisé

Le soutien psychologique s'étend à des aspects relatifs à la situation psychologique personnelle, à l'état émotionnel et à l'acceptation de la séparation. Pour bénéficier d'un tel

Informez à chaque occasion possible

Le divorce dans l'agriculture : où est-ce que le bât blesse ?

Anne Challandes : Dans l'agriculture, les biens, les revenus et les investissements sont souvent mêlés et parfois insuffisamment documentés. En cas de divorce, la liquidation du régime matrimonial peut s'avérer beaucoup plus complexe qu'en théorie et créer des situations problématiques, voire dramatiques. La séparation et le divorce ont des conséquences majeures sur divers plans. Dans la plupart des cas, c'est le conjoint non-propriétaire qui subit les bouleversements les plus importants.

Quelle est la place du divorce au sein de votre organisation ?

A. Challandes : Ce thème est important et fait partie de nos préoccupations. Les discussions actuelles sur la couverture sociale des conjoints dans les exploita-

tions agricoles couvrent une partie de la situation, mais pas l'entier du problème. Les questions financières et patrimoniales sont aussi déterminantes.

Quel est le soutien accordé par votre organisation dans ce domaine ?

A. Challandes : Nous présentons de la documentation sur notre site internet, sous la rubrique « Femme et homme », qui concerne entre autres les questions liées au couple, au mariage et à sa dissolution, ainsi qu'aux effets sur les biens. Par le biais de notre plateforme « Aide et soutien », nous pouvons aussi mettre en lien les personnes ayant besoin d'aide et des spécialistes compétents dans ce domaine. Mais avant d'en arriver à cette extrémité, nous informons à chaque occasion possible de l'utilité d'une discussion et d'une organisation préalable entre les conjoints. Les aspects liés à la vie en commun et au

mariage sont aussi abordés durant la formation qui mène au brevet de paysanne.

Que conseillez-vous à un couple d'agriculteurs qui estime qu'un avenir commun n'est plus possible ?

A. Challandes : Si la séparation est inévitable, il me paraît judicieux de prendre rapidement conseil auprès d'une personne spécialisée et compétente. Parfois, des mesures protectrices ou temporaires devraient être prononcées par un juge. Si c'est encore possible, il est utile de maintenir une communication correcte entre les conjoints pendant la procédure de séparation et de divorce, afin de pouvoir régler la situation par consentement mutuel. Cela est d'autant plus important s'il y a des enfants, qui devraient pouvoir être préservés de relations conflictuelles entre leurs parents, les plaçant dans un conflit de loyauté difficile à supporter.



Anne Challandes
Avocate, paysanne,
Présidente de l'Union
suisse des paysannes
et des femmes rurales
2052 Fontainemelon
Tél. 032 853 5773



Le spécialiste choisi ne doit pas seulement être un professionnel des questions de divorce. Il doit aussi être parfaitement au fait des sujets agricoles.



Martin Goldenberger
Chef Agriexpert
Union suisse des
paysans
5201 Brugg
Tél. 056 462 51 11

Informations supplémentaires d'Anne Challendes et de Martin Goldenberger concernant le thème du divorce dans le dossier internet → www.revueufa.ch → Dossier Divorce

Se faire conseiller le plus tôt possible

Le divorce dans l'agriculture. Où est-ce que le bât blesse ?

Martin Goldenberger: Les problèmes sont omniprésents et pleuvent de tous les côtés ! Lorsque la vie de couple est harmonieuse, créer et développer ensemble une exploitation agricole peut être une période fantastique et très enrichissante. Mais lorsque la relation est un échec, c'est le système même de l'exploitation familiale qui échoue. Le principal point faible est que les époux attendent trop longtemps avant de parler. On sait par expérience qu'une solution supportable pour les deux parties est possible, à condition qu'un conseil spécialisé soit dispensé le plus tôt possible lors de la séparation.

Quelle est la place du thème du « divorce » à l'USP ?

M. Goldenberger: L'Union suisse des paysans (USP) traite ce sujet depuis de nombreuses années. S'agissant d'un élé-

ment très privé de la vie de couple, il est néanmoins assez difficile de fournir des informations à ce sujet. Par ailleurs, chaque divorce est différent et il est donc pratiquement impossible de tirer des conclusions générales. Les spécialistes d'Agriexpert écrivent régulièrement des articles à ce sujet ou le thématisent dans leurs présentations.

Quel est le soutien accordé par votre organisation dans ce domaine ?

M. Goldenberger: USP Agriexpert fournit, depuis de nombreuses années, un conseil compétent pour toutes les questions de droit familial. Cette activité de conseil s'étend aux contrats à l'intention des concubins et à tous les aspects liés au mariage, à la séparation et au divorce. Actuellement, Agriexpert emploie quatre juristes, dont trois femmes, qui conseillent les parties en cas de divorce. Lorsque des questions agronomiques doivent être traitées, nous faisons appel à

un collaborateur/une collaboratrice interne disposant de connaissances approfondies dans ce domaine. Nos prestations s'adressent aux couples qui envisagent un divorce à l'amiable. L'objectif consiste à élaborer une convention de divorce qui réponde aux souhaits des conjoints tout en étant conforme à la loi.

Que conseillez-vous personnellement à un couple d'agriculteurs qui estime qu'un avenir commun n'est plus possible ?

M. Goldenberger: Il convient d'évoquer ouvertement, dans le cadre d'une discussion, les souhaits, les besoins et les insatisfactions à ce sujet. Ensuite, il faut formuler les nouveaux objectifs et définir comment la séparation/le divorce doit se faire. A cette occasion, il est primordial qu'une personne/un organisme bénéficiant de la confiance de chaque conjoint soit mandatée pour réaliser le divorce par consentement mutuel.

soutien, les personnes concernées ont intérêt à contacter en premier lieu les centres de conseil conjugal et familial des environs, qui mettront en route les prochaines étapes et établiront des contacts avec des spécialistes.

Proposition de soutien en cas de divorce

Pour trouver une solution objective et juste pour toutes les parties, il est recommandé de se faire aider par

un/une spécialiste qui connaît bien les questions liées au divorce, mais aussi à l'agriculture en général.

Il est par ailleurs important d'avoir de bons rapports avec le spécialiste que l'on a choisi, car le divorce est un événement majeur, au cours duquel des décisions cruciales sont prises pour l'avenir. Lorsqu'on ne parvient pas à établir une relation de confiance avec le spécialiste envisagé, mieux vaut opter pour une autre personne. ■

Où puis-je trouver des personnes à même de me conseiller ?

Conseil personnalisé/psychologique

→ En général :

- Centres de conseil conjugal des communes ou des cantons
- Services sociaux des communes
- Services de conseil des églises

→ Spécifique à l'agriculture :

- Bäuerliches Sorgentelefon, tél. 041 820 02 15 (seul. en allemand). www.baeuerliches-sorgentelefon.ch

Conseil juridique

→ En général

- Registres cantonaux des avocats et des avocates

→ Spécifique à l'agriculture :

- Associations et centres de vulgarisation agricoles cantonaux et privés
- Union suisse des paysans Agriexpert
→ www.agriexpert.ch → services → droit
- Coachs/médiateurs ou avocat(e)s spécialisé(e)s dans l'agriculture et l'espace rural www.paysannes.ch → Femmes & hommes → Aide et soutien
- Conflit à la ferme – Réseau médiation dans l'espace rural; médiatrices et médiateurs disposant de connaissances agricoles → www.hofkonflikt.ch

Personnes et services spécialisés, leurs méthodes et leurs rôles en cas de séparation et de divorce

	Médiateur/médiatrice	Vulgarisateur/vulgarisatrice agricole	Avocat(e) distinct	Avocat(e) commun	Aide juridique gratuite
Procédé/méthode	Aide pour résoudre le conflit	La façon de procéder est fixée par le vulgarisateur/la vulgarisatrice	Engagement ciblé pour faire valoir les exigences et les droits de la cliente/du client	Analyse des questions de droit	Analyse des questions de droit
Priorité	Résolution des situations conflictuelles	Elaboration d'une convention commune de séparation ou de divorce	Défense des intérêts de la cliente/du client	Mandat en vue d'élaborer une convention commune de séparation ou de divorce	Intérêts des clients
Thématiques	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants • Communication • Aspects financiers • Elaboration de la convention commune de séparation/de divorce 	<ul style="list-style-type: none"> • Pension d'entretien • Partage de la fortune • Elaboration de la convention commune de séparation/de divorce 	Selon les intérêts de la cliente/du client	Selon les intérêts des clients	Selon les intérêts des clients
Rôle du/de la spécialiste	Indépendant et neutre, dirige les séances, aide la cliente/le client à trouver lui-même des solutions	Indépendant et neutre, dirige les séances	Représente les intérêts de la cliente/du client	Lorsqu'il conseille les deux époux, l'avocat(e) doit être indépendant/neutre et impartial	Fournit, pendant un temps limité, des renseignements indépendants et neutres sur des questions juridiques de base
Conditions	Uniquement pour les divorces par consentement mutuel	Uniquement pour les divorces par consentement mutuel	Divorces par consentement mutuel et « divorces litigieux »	Uniquement pour les divorces par consentement mutuel	Envisageable aussi bien pour un conseil commun que pour un conseil individuel
Coûts	env. 150 Fr./h	env. 80 Fr./h	env. 250 Fr./h	env. 250 Fr./h	Gratuit
Autres conseils concernant le thème du mariage et du divorce		Activité de conseil lors de la conclusion du mariage		Activité de conseil lors de la conclusion du mariage	

Effets I

Les effets du divorce

Les accords sur les effets du divorce ont un impact décisif sur la vie ultérieure des personnes concernées. Mais qu'advient-il des enfants et de l'exploitation agricole en cas de divorce? Et qu'en est-il des pensions alimentaires? L'enquête réalisée par la BFH-HAFL donne des réponses à ces questions.

Les accords sur les effets du divorce (convention de divorce) ont force obligatoire pour les deux époux et ne peuvent être modifiés que sous certaines conditions. Les questions liées aux effets du divorce reviennent souvent dans les discussions avec les paysans et les paysannes, qu'ils soient eux-mêmes concernés ou non par une séparation. Comme le montre une enquête réalisée par la BFH-HAFL, les questions ont surtout trait au domaine agricole et aux montants qui y ont été investis, à l'avenir des enfants et aux pensions alimentaires.

Spécificités liés à l'agriculture

Avec le régime de la participation aux acquêts, lors de la liquidation matrimoniale, c'est-à-dire du partage des biens, chaque époux conserve ses biens propres, soit la fortune qu'il/elle a apportée dans le mariage ou qu'il/elle a reçue pendant le mariage par succession ou donation. Les acquêts, soit la fortune commune constituée pendant le mariage, sont partagés en deux parts égales.

Ce qui paraît simple et logique au premier abord s'avère cependant être une pierre d'achoppement dans

l'agriculture. D'une part en raison de l'évaluation de l'exploitation agricole à la valeur de rendement et de la dépréciation de la valeur des investissements qui en découle. D'autre part lorsqu'il n'existe pas de trace écrite des prêts ou des investissements du conjoint non-proprétaire du domaine.

Le travail non rémunéré de l'épouse/l'époux non-proprétaire dans l'entreprise, qui représente un montant nettement supérieur à la contribution d'entretien envisageable dans le cas d'un ménage agricole, est un défi supplémentaire. L'objectif est le suivant: que l'épouse ne quitte pas la ferme sans être dédommée pour sa collaboration et que l'époux ne soit pas contraint de vendre le domaine parce que les demandes d'indemnisation l'y obligent.

En raison de ce contexte compliqué, l'enquête de la BFH-HAFL arrive à la conclusion que les divorces conflictuels sont plus fréquents dans la population agricole qu'au sein du reste de la population. En effet, au sein de la population agricole, 20% des divorces sont des divorces litigieux se soldant par un procès. Ce chiffre est deux fois plus élevé que pour le reste de la population. Selon 53% des participants à l'enquête, le partage des biens est l'élément qui a donné lieu aux discussions les plus longues avant qu'un accord ne soit trouvé.

Tout documenter en détail

Pour qu'aucune des parties ne quitte l'exploitation sans moyens financiers après le divorce, il faut impérativement prendre des mesures appropriées, comme documenter en détail tous les prêts et investissements, les couvertures sociales ou les rémunérations

éventuelles pour le travail à la ferme. Ces mesures doivent être prises avant le mariage ou lorsque des changements surviennent pendant le mariage, par exemple à la naissance des enfants ou lorsque ces derniers quittent la maison. Les «effets d'un divorce» sont un sujet que les conjoints devraient aborder régulièrement. Les époux doivent se renseigner activement et adopter des mesures adaptées à leur situation. Les risques découlant d'un divorce sont ain-

si plus perceptibles. Ils peuvent être intégrés à la gestion de l'exploitation ou à la planification stratégique. En se confrontant ouvertement aux effets éventuels d'un divorce, les époux prennent conscience de l'importance qu'ils doivent accorder à leur relation pour rester un couple solide.

Un lien très fort avec la ferme

Dans l'agriculture, la garde des enfants s'organise sous de multiples formes. De nombreux enfants ont un lien très fort avec l'exploitation parce qu'ils y

« Pour les enfants, cela n'a jamais été un gros problème. Ils ont pu passer de l'un à l'autre quand ils le voulaient. Nous sommes juste des parents qui n'habitent plus dans la même maison. Au contraire, maintenant, ils trouvent même assez cool de disposer de deux chambres différentes »

explique une paysanne divorcée.

Divorces dans l'agriculture

54% des chefs d'exploitation ont accru leur volume de travail après le divorce sans employer de main-d'œuvre externe supplémentaire.

Dans **50%** des cas, les époux ne se devaient pas de pension alimentaire après le divorce.

42% des femmes ayant quitté l'exploitation après le divorce ont cherché un nouvel emploi parce qu'elles travaillaient auparavant sur l'exploitation.



ont grandi et qu'elle est leur centre de vie. Cet attachement est aussi lié au fait que les enfants possèdent des animaux ou que l'exploitation leur fournit de nombreuses possibilités d'occupation. Selon l'enquête effectuée par la BFL-HAFL, dans 57% des cas, c'est la mère qui dispose du droit de garde après le divorce. Mais dans une famille d'agriculteurs sur quatre, c'est le droit de garde alterné (dans des proportions diverses) qui est appliqué. Dans 14% des cas, le père est le seul à disposer du droit de garde.

Les enfants ne souffrent pas nécessairement d'une séparation et d'un divorce. Pour les enfants, le fait que la séparation apaise les tensions et qu'ils ne soient plus quotidiennement tiraillés entre leurs parents peut être une source d'apaisement. « En partant de l'exploitation, j'ai fait le bon choix, pour mes enfants aussi. Si je ne l'avais pas fait, les disputes au sein du couple auraient fini par nous détruire tous. » Mais même lorsque les différends au sein du couple ne sont pas portés au grand jour, les enfants ressentent parfaitement si la relation entre leurs parents est harmonieuse ou non. Ne rester ensemble ou ne supporter une situation que dans l'intérêt des enfants n'est donc pas la meilleure des solutions.

Pas de valeurs indicatives pour la pension alimentaire

En général, après un divorce, chaque époux doit subvenir lui-même à ses besoins d'entretien et à sa prévoyance vieillesse. Lorsqu'un des époux n'est pas en mesure de le faire, l'autre époux doit lui verser un montant approprié.

Il n'existe pas de valeurs indicatives universelles pour le montant de la pension alimentaire. Chaque cas doit faire l'objet d'une approche individuelle. L'étude de la BFL-HAFL montre cependant que les paysannes et les paysans cherchent généralement à être indépendants financièrement. « Pendant longtemps, je n'ai pas osé faire le pas parce que j'avais des peurs existentielles et que je craignais d'être seule. J'ai donc attendu de trouver un travail avant de divorcer », a affirmé une paysanne divorcée.

L'étude de la BFL-HAFL indique que toutes les personnes qui ont quitté la ferme et qui ne travaillaient pas auparavant à l'extérieur ont trouvé un emploi. Elle indique aussi que c'est majoritairement en présence d'enfants mineurs ayant encore besoin que l'on s'occupe d'eux que les pensions alimentaires sont versées en cas de divorce. ■

Qui part ? Qui reste ? Et où habitent les enfants ?

Qui doit verser quelle pension alimentaire et à qui ?

Le montant des pensions alimentaires et la durée pendant laquelle elles doivent être versées dépendent de plusieurs facteurs. En voici quelques-uns :

- Répartition des tâches pendant le mariage : l'exercice d'une activité professionnelle et le taux d'activité ou la charge de travail liée au ménage et aux enfants déterminent la plausibilité et l'appréciation des chances de retrouver un emploi.
- La durée de l'union conjugale
- Le standard de vie pendant le mariage peut se solder par des exigences en vue de « conserver les acquis ».
- L'âge et la santé des époux influencent la décision consistant à déterminer si une activité professionnelle est envisageable ou non.
- Revenu et fortune des époux.
- Importance et durée de la charge d'assistance envers les enfants.
- La formation professionnelle et les perspectives d'emploi des époux ainsi que les efforts probables de l'ayant-droit (généralement la paysanne) pour sa réinsertion professionnelle en dehors de l'exploitation.

Effets II

Renoncer pour préserver l'exploitation ?

Dans l'agriculture, en cas de divorce, l'exploitation reste, dans la grande majorité des cas, propriété de la famille. Selon une enquête par la BFH-HAFL, dans 83% des cas, un des époux continue à gérer le domaine. L'exploitation étant le pilier de la vie des familles paysannes, en cas de divorce, on veille à garantir sa pérennité au sein de la famille.

Comme le montre une enquête réalisée par la BFH-HAFL, la crainte de devoir vendre l'exploitation agricole suite à un divorce est, dans la majorité des cas, infondée. Sur les 60 divorces considérés dans l'enquête, dans 83% des cas, un des conjoints a continué à exploiter le domaine. Parfois, le domaine a été remis à la jeune génération ou loué à des tiers mais il n'a jamais été vendu à une personne extérieure à la famille. « Dans la pratique, je connais très peu de cas où l'exploitation a dû être vendue à un tiers suite à un divorce », précise Silvia Hohl, vulgarisatrice agricole à la retraite spécialisée dans les divorces de familles agricoles.

Lorsqu'une exploitation doit malgré tout être vendue à un tiers, c'est généralement lors d'un divorce litigieux. Dans ce cas, la cession dé-

coulait souvent d'un surendettement datant d'avant le divorce ou d'investissements conséquents de l'épouse dans l'exploitation. « Dans les divorces par consentement mutuel, dans l'intérêt de la famille et de l'avenir des deux partenaires, on planche toujours sur des solutions qui permettent d'éviter la vente à des tiers », constate Silvia Hohl.

Etude de la BHF-HAFL « Se séparer »

La base de données sur les divorces dans l'agriculture est le résultat d'une enquête écrite réalisée par Christine Burren auprès de 60 paysannes et paysans divorcés, dans le cadre de son travail de master.

Burren Christine, 2019. Se séparer : les divorces dans l'agriculture, Haute école spécialisée bernoise, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, HAFL, Zollikofen (voir dossier internet).

Beaucoup renoncent

L'enquête de la BFH-HAFL a clairement démontré que dans les divorces agricoles, les parties accordent une grande importance au renoncement. Au total, 72% des personnes interrogées ont affirmé avoir délibérément

Cessation d'exploitation après le divorce ?
Dans la plupart des cas, l'exploitation reste au sein de la famille.



renoncé aux revendications auxquelles elles auraient eu droit, le plus souvent pour assurer la pérennité de l'exploitation ou pour éviter de préteriter la prochaine génération. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer dans quelle mesure un tel renoncement était réellement indispensable pour maintenir l'exploitation au sein de la famille. Dans l'enquête de la BFH-HAFL, plusieurs personnes interrogées ont néanmoins affirmé qu'avec le recul, elles feraient davantage valoir leurs intérêts et ne renonceraient plus à leurs exigences financières. Le fait que les paysannes qui quittent le domaine soit 3,3 fois plus susceptibles de renoncer à leurs revendications n'est pas vraiment une surprise. On ne sait en revanche pas si ce renoncement est volontaire, s'il est le fruit d'un compromis ou s'il résulte de la pression, voire des menaces exercées. L'enquête ne donne pas de précisions à ce sujet. Dans la pratique,

les conseillères et les conseillers agricoles sont confrontés à tous ces types de cas.

Priorité aux besoins personnels

Les experts émettent par conséquent le conseil suivant : il ne faut ni que l'ex-épouse quitte la ferme sans aucun moyen financier, ni que l'ex-époux soit contraint de vendre le domaine suite à des exigences financières exagérées.

«**Actuellement, je vis pleinement le moment présent et plus constamment dans le passé. Aujourd'hui, j'ai vraiment atteint l'objectif que je m'étais fixé**»

explique un agriculteur divorcé.

Dans un premier temps, il est important de procéder à une liquidation claire et correcte du régime matrimonial.

Dans un second temps, des ajustements peuvent être effectués pour le bien de l'exploitation, des enfants ou de l'ex-conjoint(e). Mais une fois encore, le principe suivant est de mise : aucune des parties ne doit faire passer la pérennité de l'exploitation avant ses propres besoins. Au contraire, pour une fois au moins, il faut accorder une importance prioritaire aux besoins personnels. ■

«**Non, je n'ai éprouvé aucune gêne. Je n'ai pas non plus eu le sentiment d'avoir commis d'énormes erreurs ou que j'aurais tout dû faire différemment. La situation est simplement telle qu'elle est**»

explique un agriculteur divorcé.

La vie après le divorce

Le divorce fait mal, très mal même ! En effet, ce processus radical chamboule complètement l'existence. Les changements à maîtriser sont nombreux. La perte de la vie familiale quotidienne est ce que les paysannes et les paysans divorcés déplorent le plus. Quittant généralement la ferme, les femmes sont en plus confrontées à la perte de leur environnement agricole. Les hommes restent généralement à la ferme et doivent alors travailler encore davantage.

Malgré toutes les difficultés, les trois quarts des paysannes et paysans interrogés par la BFH-HAFL ont affirmé être globalement satisfaits ou très satisfaits de leur situation après le divorce. Plus le divorce remonte à il y a longtemps et plus le taux de satisfaction est élevé. Indépendamment de l'ancienneté du divorce, plus de 80% des personnes interrogées sont positives pour l'avenir. Quand un des membres du couple est certain que la relation ne peut plus être sauvée, prolonger la relation conjugale ne fait donc aucun sens, comme l'explique une paysanne divorcée : « J'aurais dû faire le pas bien plus tôt et ne pas attendre aussi longtemps. J'étais encore jeune et j'aurais eu de meilleures opportunités professionnelles ! » Un divorce peut aussi être le début d'une nouvelle vie : selon l'enquête, 44% des femmes et 71% des hommes interrogés ont trouvé un nouveau/une nouvelle partenaire.





De A comme arboriculture à Z comme zootechne

Inscrivez-vous
pour recevoir
la newsletter et être
toujours parfaite-
ment informé:
www.revueufa.ch

**La nouvelle plate-forme
digitale de la
Revue UFA a le conseil
qu'il vous faut**

- **Informations techniques** à l'intention de l'agriculture
- **Conseils pratiques** aux paysannes et paysans
- **Archive de films** et **recueil de recettes**
- **Agenda** avec les principaux événements agricoles
- **Offres à l'intention des lecteurs** et **concours**

www.revueufa.ch

UFA
REVUE